



COMPTE-RENDU DU COMITE REGIONAL INSTALLATION TRANSMISSION EN AGRICULTURE du 26 mai 2023

La réunion est coprésidée par Madame Gaëlle THIVET, Cheffe du Service Régional de l'Économie et du Développement Durable des Territoires de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur et Madame Bénédicte MARTIN, Conseillère Régionale sixième vice-présidente, en charge de l'agriculture, de la viticulture, de la ruralité et du terroir du Conseil Régional.

Introduction

Gaëlle THIVET (DRAAF) : La DRAAF remercie les participants de leur présence à la réunion du CRIT, et souligne l'enjeu central que représente la question de l'installation-transmission. La DRAAF rappelle le transfert de la gestion des mesures non surfaciques du FEADER, dont la DJA (Dotation Jeune Agriculteur), de l'État vers la Région à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle précise que l'État conserve la gestion des mesures de l'AITA (Accompagnement à l'installation et la transmission en agriculture). Elle initie ensuite un tour de tables des participants.

Bénédicte MARTIN (Région) : La Région réaffirme sa forte mobilisation sur la question du renouvellement des générations, enjeu essentiel. Dans ce cadre, elle s'est mise en ordre de marche pour reprendre dans les meilleures conditions la gestion de la DJA en 2023, et cela s'est réalisé avec succès. Elle est maintenant très attentive aux travaux menés dans le cadre de la Loi d'Orientation Agricole et aux expressions remontées dans le cadre de ce CRIT.

Présentation des nouvelles équipes du Conseil Régional

Le Conseil Régional présente l'organigramme de la Direction de l'Agriculture, de la Forêt et de l'eau et présente en particulier l'équipe dédiée à la DJA.

(voir présentation jointe en annexe)

1. Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture 2023

1.1 - Bilan AITA présenté par la DRAAF

(voir présentation jointe en annexe)

Le montant des crédits notifiés pour la campagne 2022 s'élève à 410 000 €. Un complément de 24 973 € a pu être alloué à la DRAAF pour engager tous les dossiers AITA déposés dans les départements. Les Volets 1 (financement du point accueil installation), 3 (financement du CEPPP), 4 (prise en charge du suivi des nouveaux exploitants) et 5 (prise en charge des diagnostics des exploitations à céder et aide à la transmission des exploitations préalablement inscrites au RDI) sont les principaux volets mis en œuvre sur toute la précédente programmation.

La comparaison des bilans annuels depuis 2017 montre l'impact de la crise sanitaire de 2020 sur la contractualisation de ces volets (environ 378 k€), et la capacité de résilience des porteurs de projet avec une reprise à compter de 2021 (environ 437 k€) et la continuité en 2022 (environ 435 k€).

Le montant prévisionnel des crédits État alloués à l'AITA en 2023 s'élève à 431 520 €.

1.2 - Informations juridiques sur le prolongement des arrêtés

En application de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2022, les labellisations des points accueil installation (PAI), des centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et les habilitations des organismes de formation pour la mise en œuvre des stages 21 heures sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.

En application de l'arrêté préfectoral régional du 11 mai 2023, les dispositions de l'arrêté portant définition du programme d'actions régional pluriannuel pour l'AITA sont applicables jusqu'au 31 décembre 2023.

L'agrément des structures assurant des prestations de diagnostic et de conseil dans le cadre du programme d'actions régional pour l'AITA va être renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2023 pour couvrir cette campagne qui est une campagne de transition.

Question d'E. COLLIOT (Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône) : Qu'en est-il de l'habilitation AITA 2024 ?

- DRAAF : Le cadre national pour le programme AITA sera redéfini courant 2023 pour une mise en œuvre prévue en 2024. Les propositions formulées dans le cadre de la concertation pour le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles seront intégrées à la réflexion.

Question de F. PELLEGRIN (JA PACA) : Qu'en est-il de l'ouverture du volet 6 (animation, communication) ?

- DRAAF : Il ne sera pas ouvert en 2023, mais la demande a été faite pour 2024.

2. Dotation Jeune Agriculteur

2.1 - Bilan DJA présenté par la DRAAF

(voir présentation jointe en annexe)

Les dossiers DJA sont cofinancés par des crédits Etat (20%) et FEADER (80%). Les montants des dossiers engagés s'élèvent à 4,6 M€ pour 189 candidats à l'installation en 2022, 4 M€ pour 161 candidats en 2021 et 3,5 M€ en 2020 pour 140 candidats. Après la période de crise sanitaire au cours de laquelle le nombre d'installations aidées a enregistré une nette diminution, le nombre de dossiers DJA a retrouvé, en 2022, son niveau d'avant crise sanitaire.

La part des dossiers déjà payés est de l'ordre de 95 % pour ce qui est des dossiers engagés avant 2022, et d'un peu plus de 50 % pour ce qui est des dossiers engagés en 2022, avec des montants versés de 2,65 M€ en 2020, 3,24 M€ en 2021 et 1,75 M€ en 2022.

Question de Y. BECKER (Confédération paysanne) : Peut-on se contenter d'un rythme de croisière sur la DJA ?

- DRAAF : Il faut apprécier l'installation dans son ensemble, il y a environ 1500 candidats par an qui se présentent aux PAI dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, même si tous ne s'installent pas immédiatement, et pas forcément avec la DJA.
- Région : la Région a fait un réel effort sur la DJA, en la simplifiant et en revalorisant les montants de DJA, traduisant ainsi son ambition sur ce dispositif.

Question de G. POLLET (Directrice Générale Adjointe des Services – Région SUD) : Y a-t-il des filières particulièrement dynamiques ? Ou d'autres pour lesquelles les installations baisseraient sérieusement ?

- DRAAF : Oui, notamment le maraîchage, l'horticulture, l'arboriculture, la viticulture et l'élevage ovin / caprin. Dans une moindre mesure l'orientation se fait vers l'aviculture, l'apiculture, l'élevage de bovins, l'élevage d'équins, les autres types d'élevage et les grandes cultures.

2.2 – Nouveau dispositif DJA présenté par le Conseil Régional

(voir présentation jointe en annexe)

En 2023, la DJA sera maintenue quasi à l'identique avec une revalorisation des montants de base pour atteindre la moyenne nationale 2018-2020 et suppression des 2 modulations régionales. Le versement se fait toujours en 2 fois, et il est conditionné à la présentation d'un plan d'entreprise.

À compter de 2024, le paiement de la DJA se fera en une fois à l'installation. Les montants de bases ont été revalorisés, avec un effort particulier sur les zones de plaines et les zones

défavorisées. Ainsi, la DJA cible est à la moyenne nationale 2018-2020, soit ~ 31 750 €. Seront mises en place 1 ou 2 modulation(s) seulement. Les candidats doivent être âgés de moins de 40 ans, être titulaire d'un diplôme de niveau 4 au plus tard à la fin de la période d'engagement de 4 ans, et l'acquisition de la capacité professionnelle progressive est remplacée par un contrôle de l'obtention du diplôme en fin d'engagement. Les contrôles se feront au dépôt du dossier, à l'installation et à la fin de l'engagement, avec sortie du système d'avenant (sauf en cas de changement important de l'exploitation).

Pour 2024, il reste à finaliser l'appel à projet 2024 sur la base de l'expérience 2023 et des premiers arbitrages politiques, à réaliser le cadrage post-installation, à finaliser l'outil « EURO-PAC », et à harmoniser les pratiques au niveau régional pour aboutir à une convention Région – Chambres d'agriculture pour la pré-instruction des dossiers.

Question de Y. BECKER (Confédération paysanne) : Remarques sur les montants de la DJA, les diplômes requis, le système des avenants et les modulations présentés. Est-il possible d'y apporter des "revoyures" ?

- Région : Ce travail est le résultat d'une concertation avec l'ensemble du partenariat. Concernant l'âge d'accès à la DJA, il a été choisi au niveau européen, donc il n'est pas possible de revenir dessus. Pour les montants, le choix a été de les revaloriser pour atteindre la moyenne de 2018-2020. Pour les diplômes, l'arbitrage est de maintenir comme actuellement, pour avoir des personnes formées. Pour les avenants et les modulations, l'objectif a été de simplifier leurs modalités.

Question de C. BEAUVINEAU (Bio de Provence) : Qu'en est-il de la modulation "agriculture biologique" ?

- Région : Comme aujourd'hui, elle est comprise dans la modulation "agroécologie", seule modulation maintenue.

3. Coopération pour la structuration de filière

(voir présentation jointe en annexe)

La Région présente l'appel à projet « Soutenir des projets de coopération structurants pour les filières agricoles et la souveraineté alimentaire sur le territoire régional ».

Questions de Y. BECKER (Confédération paysanne) :

Pourquoi un plancher à 50 000 € ?

- Région : Cet AAP porte sur des projets FEADER, donc c'est un véritable investissement en portage et suivi administratif, ce n'est pas destiné à des plus petits projets car la partie administrative est assez lourde. La volonté est bien de structurer et de faire travailler ensemble les partenaires donc c'est destiné à des projets qui associent beaucoup d'acteurs.

Qu'est-ce que contient l'AAP Émergence ?

- Région : C'est une grande nouveauté. Cet AAP fonctionne selon un système de forfaits : pas de justificatifs sur les travaux accomplis mais la demande d'atteinte d'un résultat, qui sera le dépôt d'un dossier à l'AAP Coopération en 2024.

Et s'il n'y a pas d'aboutissement ?

- Le forfait sera plus faible (autour de 2 500€). L'idée est d'éviter l'opportunisme.

Il existe alors un risque si la conclusion de la réflexion est l'annulation du projet ?

- La mesure Coopération a très bien fonctionné sur la précédente programmation, mais les dossiers présentés n'ont pas toujours été bien construits, et cela a posé problème au moment des paiements et des contrôles, ce qui a mis en difficulté des partenaires. C'est pour éviter cela qu'a été proposé l'AAP Émergence. Ce n'est donc pas une émergence au sens réflexion sur une idée vague, mais émergence au sens organisation entre acteurs sur une idée déjà claire pour déposer un dossier de coopération abouti.

4. Pacte et Loi d'Orientation et d'Avenir Agricoles

(voir présentation jointe en annexe)

Suite à la concertation régionale pour le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles organisée en région entre février et avril 2023 sous le pilotage de la DRAAF, de la Région et de la Chambre régionale d'agriculture, M. SAVORNIN (en représentation de la Chambre régionale d'agriculture) présente le bilan des propositions issues de la concertation régionale relatives à l'installation et à la transmission en agriculture.

Les différentes propositions issues de la concertation sont regroupées sous les items suivants (cf. détail sur le diaporama joint) :

Pour le volet installation :

- Améliorer les connaissances des marchés et des débouchés ;
- Consolider et accompagner le début d'activité ;
- Développer et adapter l'accompagnement des porteurs de projet ;
- Faciliter l'accès au foncier ;

Pour le volet transmission :

- Favoriser la transmission de l'outil de production ;
- Faciliter la transition entre deux statuts non agricole et agricole ;
- Développer la communication sur la transmission et renforcer les moyens dédiés au repérage des cédants.

Remarques de Y. BECKER (Confédération Paysanne) :

- Dans l'idée de la simplification administrative, la disparition des Centres de formalités des entreprises (CFE) des Chambres d'agriculture n'est pas une bonne chose, il faudrait les remettre en place.
- Concernant le plafonnement des aides de la PAC par actif, la nouvelle PAC ne va malheureusement pas dans ce sens.

- Il serait pertinent de renforcer le contrôle des structures et des autorisations d'exploiter.

Remarque de l'ARDEAR :

- Il existe déjà des structures qui font de la communication au niveau de l'installation et de la transmission, donc avant de rebattre les cartes en demandant la création de nouvelles structures, il faudrait remettre de la lumière sur les structures existantes qui font déjà ce travail.

Remarque de F. CORDIER (Coopération agricole) :

- La Coopération agricole partage l'objectif de développer les outils de portage du foncier. Mais il faut faire attention à la cohérence au niveau des textes réglementaires car c'est difficile de mobiliser des aides sur ces outils de portage dans le contexte réglementaire actuel.

Remarques de S. HUTIN (MSA) :

- Le statut de cotisant solidaire n'ouvre droit qu'à la couverture assurance risque : ouverture peut-être aux droits sociaux ? et notamment à l'auto-entreprenariat ? La MSA continue d'accompagner ces différentes activités quel que soit le statut juridique.
- Il faut également travailler sur la viabilité des structures en amont (exemple avec le stage d'installation).

Remarque de F. PELLEGRIN (JA PACA) :

- Concernant la proposition de création d'un statut transitoire type auto entrepreneur agricole, il est important de rappeler que cette proposition n'a pas fait consensus lors de la concertation, notamment sur l'accès à des aides de la PAC.

Remarques de Y. BECKER (Confédération Paysanne) :

- La mise en place d'un statut transitoire a été oubliée dans les lois d'avenir précédentes. Tout à fait d'accord pour la création de ce statut transitoire, car effectivement le statut de cotisant solidaire n'est pas adapté à une installation progressive. On connaît toutefois le risque du statut d'auto-entrepreneur.
- Concernant l'intégration de la valeur économique de l'exploitation au moment de la transmission, crainte vis-à-vis de la suite en raison du risque de la pratique des pas-de-porte ou de la vente de clientèle.
- La notion de "valeur d'usage" serait plus juste que celle de "valeur économique".

Remarque de B. SAVORNIN (Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence représentant la Chambre régionale) :

- La création du statut d'auto-entrepreneur a été évoquée par rapport à des conditions particulières, pour les candidats qui ne pouvaient accéder au statut de chef d'exploitation tout de suite afin de leur permettre d'accéder aux aides de la PAC pour démarrer leur activité. Ce n'est pas voué à devenir un statut agricole de façon pleine et entière.

- Concernant la valeur économique, il s'agit d'éviter les plus-values relatives à la valeur patrimoniale.

Remarque de C. BEAUVINEAU (Bio de Provence) :

- Beaucoup de choses intéressantes ont été présentées. Mais regret de ne pas voir apparaître d'orientations ou d'incitations particulières vers des projets agroécologiques.

Réponse de B. SAVORNIN (Chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence) :

- Le débat a eu lieu lors des concertations et des ateliers sans qu'il n'y ait consensus. Il n'est pas apparu nécessaire aux participants de discriminer positivement les projets bio par rapport aux autres projets d'installation ou de transmission, car on a besoin de toutes les installations.

5. Points divers

Remarque de F. PELLEGRIN (JA PACA) :

- La Cour des comptes a fait un rapport sur l'élevage de ruminants recommandant de réduire le cheptel bovin. Alors que le métier d'éleveur est un métier dur avec d'énormes contraintes, le risque serait de voir diminuer le nombre d'élevages et de devoir importer les produits d'élevage produits dans des conditions qui ne seraient pas acceptées en France. Cela peut dissuader les jeunes de s'installer sur les filières viande et lait. Il serait intéressant de faire remonter cela aux représentants de l'État au niveau national.

Remarque de l'ARDEAR :

- L'ARDEAR a déjà relayé cette demande lors des précédents CRIT mais elle souhaite que les informations présentées en CDOA soient envoyées aux salariés de l'ARDEAR.
- DRAAF : La demande sera relayée aux DDT(M).

Question de C. BEAUVINEAU (Bio de Provence) : Est-il prévu de communiquer les contributions et propositions issues de la concertation régionale PLOA pour ce qui concerne les groupes de travail « orientation formation » et « adaptation au changement climatique » ?

- DRAAF : Il est prévu de mettre, lorsqu'elle sera finalisée, une synthèse sur le site de la Chambre d'agriculture.

Conclusion

Prise de parole B. MARTIN (élue régionale - Région SUD) :

Madame Bénédicte MARTIN adresse ses remerciements pour le travail fait par la DRAAF, la Chambre et la Région pour l'organisation de ce CRIT.

Elle expose ses remerciements pour les travaux de qualité conduits et les propositions formulées lors de la concertation régionale pour le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir

agricoles et souhaite avoir de nouveau un échange tripartite (État, Région, Chambre d'agriculture) pour faire remonter d'éventuelles pistes d'améliorations. Au-delà de nourrir le projet de loi et de Pacte, les propositions formulées à l'échelle régionale peuvent constituer une matière très riche pour l'orientation de nos politiques régionales.

Madame Gaëlle THIVET conclut ensuite la réunion du CRIT et remercie les participants pour les échanges riches et nombreux. Elle réitère par ailleurs ses remerciements à l'ensemble des personnes ayant contribué, lors des groupes de travail ou de manière écrite, à la concertation régionale pour le Pacte et la loi d'orientation et d'avenir agricoles. Elle remercie en particulier la Chambre régionale d'agriculture pour le travail de synthèse.